

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Introduction | 1 |
| 1. OAP 1 : SECTEUR CAPSUS (BOURG-EST) | 2 |
| 1.1. SITUATION ET ENJEUX | 2 |
| 1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT | 3 |
| 1.3. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE | 4 |
| 2. OAP2 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE | 5 |
| 2.1. SITUATION ET ENJEUX | 5 |
| 2.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT | 5 |
| 2.3. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE | 7 |

INTRODUCTION

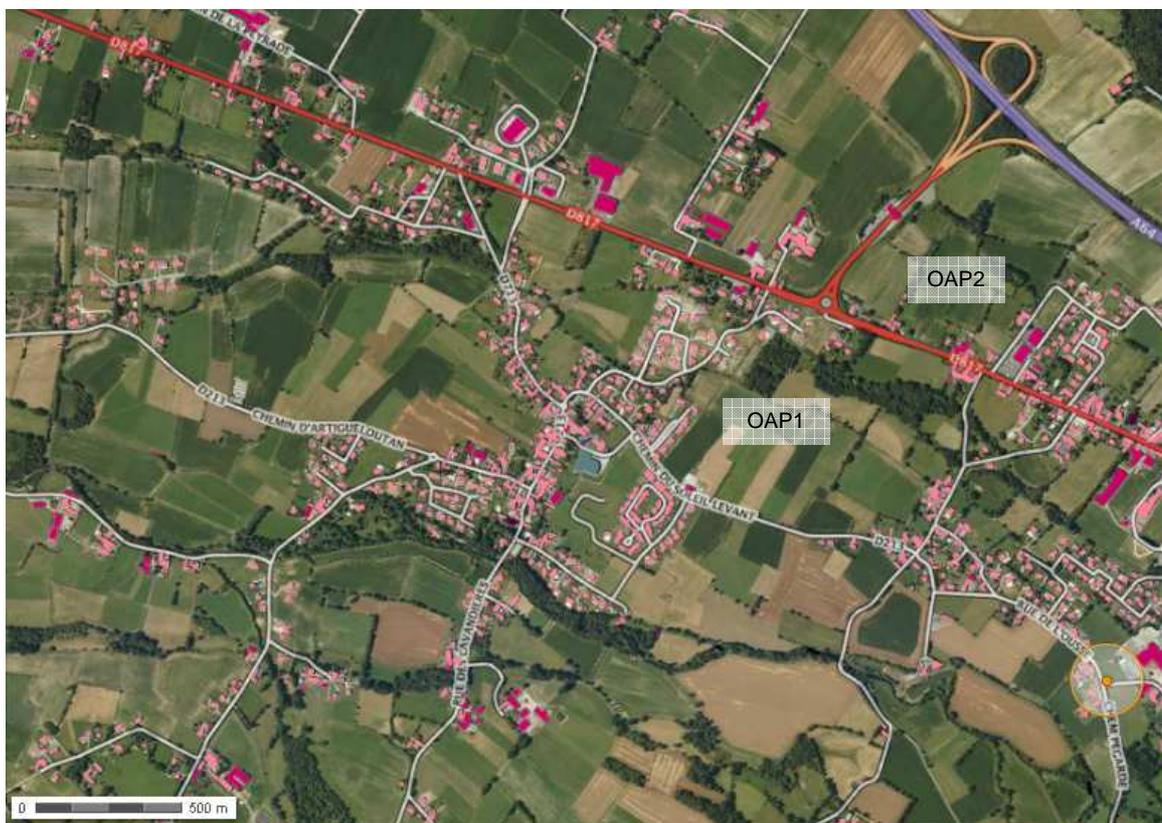
A travers l'élaboration de son PLU, la commune de Nousty s'oriente vers un développement urbain équilibré et maîtrisé visant à une gestion durable de son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Nousty, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement comprenant des dispositions sur les déplacements, l'habitat, la gestion des eaux pluviales....

Pour l'ensemble de ces secteurs, la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation est destiné à:

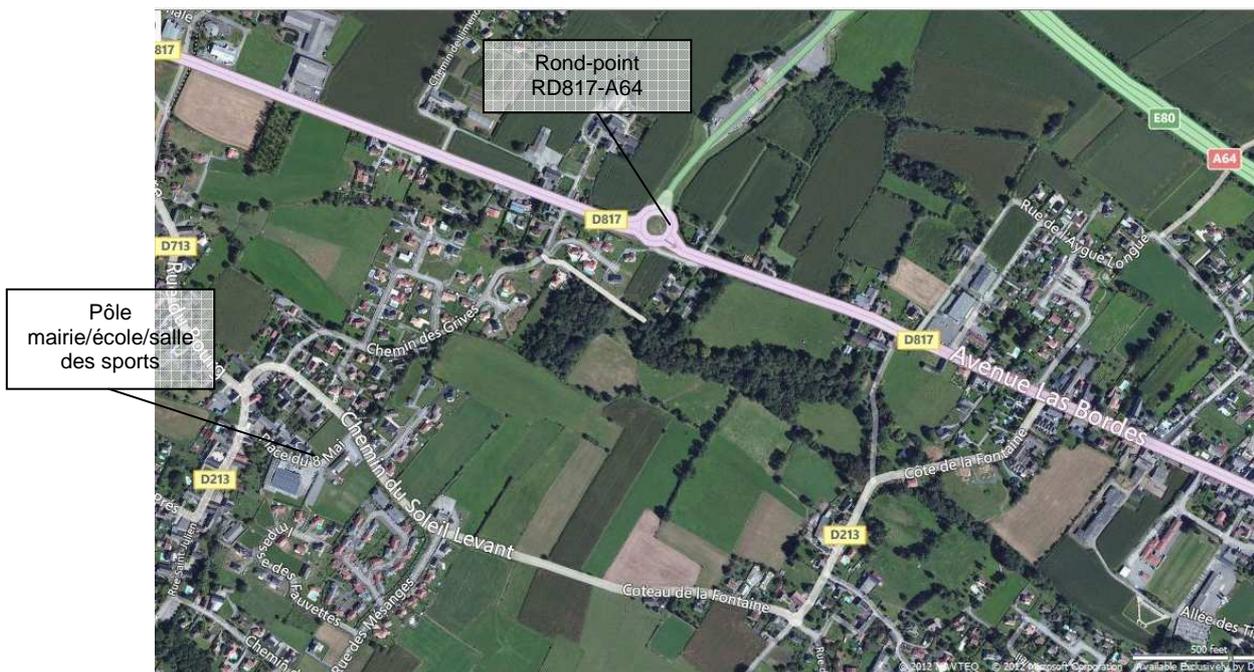
- organiser la desserte routière et piétonne et assurer la sécurité des accès notamment sur la RD817,
- ancrer les zones urbaines ou à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- traiter les zones d'habitat et d'activités de manière qualitative.



Source :Géoportail

1. OAP 1 : SECTEUR CAPSUS (BOURG-EST)

1.1. SITUATION ET ENJEUX



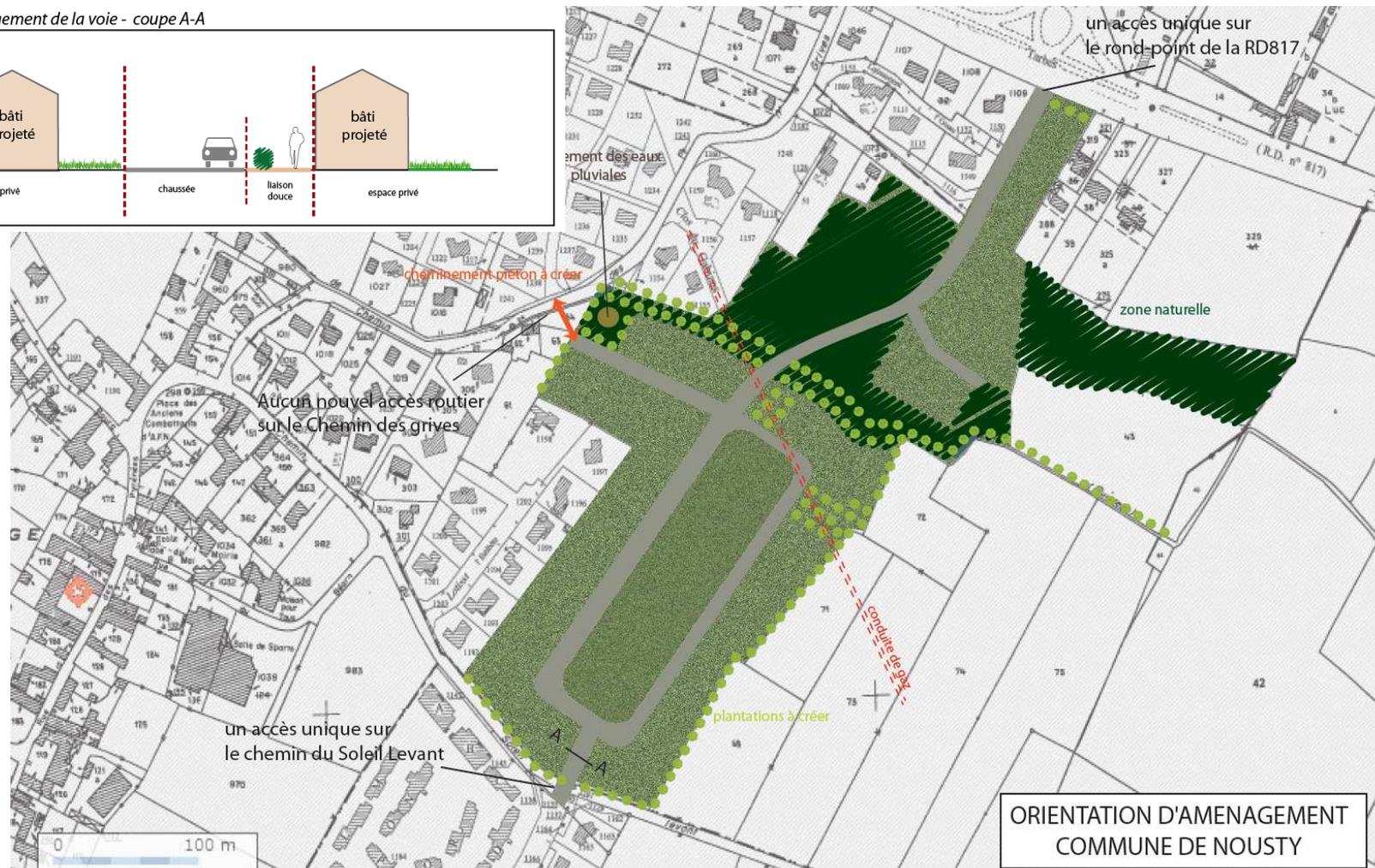
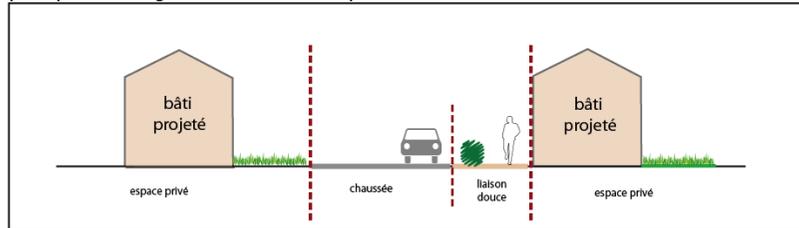
L'OAP 1 vise à organiser le développement urbain du secteur Capsus situé dans le prolongement est du village, entre le chemin du Soleil Levant et le rond point de la RD817. Ce secteur apparaît aujourd'hui stratégique du fait :

- de sa proximité au centre du village et notamment des équipements publics que sont l'école, la mairie et la salle des sports,
- de la création du rond-point de la RD817 et de la réalisation d'une branche vers le secteur Capsus. Cet aménagement récent permet aujourd'hui à la commune de prévoir une voie de desserte depuis le chemin du Soleil Levant afin de désengorger le centre du village.

Ce secteur, représente également un enjeu paysager et écologique en raison notamment de la présence du coteau boisé et du ruisseau du Laban qui longe le pied de coteau.

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

principe d'aménagement de la voie - coupe A-A



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
COMMUNE DE NOUSTY

Voirie

Il est prévu la création d'une voirie entre le chemin du Soleil Levant et la RD817. Elle aura pour vocation de drainer l'ensemble de l'opération d'aménagement mais aussi de limiter la circulation routière dans le centre du village en déportant une partie de la circulation routière vers un accès sécurisé sur la RD817 depuis le secteur de l'école. Cette voirie se partagera entre circulation routière et cheminement doux.

Un cheminement doux devra également être réalisé depuis le chemin des Grives de façon à assurer un accès piéton/cycle sécurisé jusqu'à l'école.

Aucun nouvel accès routier ne devra être prévu sur le chemin des Grives.

Espaces verts

Une bande végétalisée devra être prévue de part et d'autres du Laban. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'un aménagement piéton.

Un espace vert sera également réalisé en limite est de zone de façon à pouvoir assurer, dans le temps une jonction piétonne et/ou routière avec une éventuelle opération d'aménagement.

De façon à maintenir la qualité paysagère du site, le boisement des coteaux sera préservé de toute urbanisation et les franges de l'opération seront traitées de façon végétale.

Eaux pluviales

Un ouvrage de gestion des eaux pluviales devra être prévu au niveau de l'ensemble de l'opération. Cet ouvrage devra faire l'objet d'une intégration paysagère.

1.3. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE

La desserte en eau potable est présente en limite de zone de façon suffisante via une canalisation de diamètre 150 mm au niveau de la RD817 et une canalisation de diamètre 140 mm au niveau de la rue du Soleil Levant.

La zone est desservie en limite par le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle permettant de recevoir le développement projeté.

Le réseau électrifié est présent en limite de zone.

En terme de desserte routière, le seul accès à la RD817 se fera depuis le rond-point RD817-A64 présent en limite nord du secteur.

Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de façon à assurer une cohérence dans l'aménagement de la zone.

2. OAP2 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE

(Source : étude CREHAM)

2.1. SITUATION ET ENJEUX

La Communauté de Communes d'OUSSE GABAS, à laquelle appartient la Commune de Nousty, a décidé de mener une opération d'aménagement de zone d'activités économiques, menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Le site concerné par cette opération, dite ZAC PYRENEES EST BEARN, se place à proximité immédiate de l'échangeur n°11 de l'A64, point de jonction entre l'axe autoroutier reliant Pau à Toulouse, et de la RD817.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de développement porté par la Communauté de Communes d'Ousse Gabas.

Pour cela, il s'agit à travers de l'opération projetée de :

- valoriser un site à fortes potentialités, en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur, vecteurs de flux économiques, et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis,
- valoriser, plus largement, le territoire intercommunal au sein de l'espace départemental et à proximité de l'agglomération paloise au fort dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'entreprises nouvelles et/ou au développement d'entreprises existantes sur le territoire.

2.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Voirie

Les accès au site de la ZAC s'effectueront à partir de la RD817, par le biais :

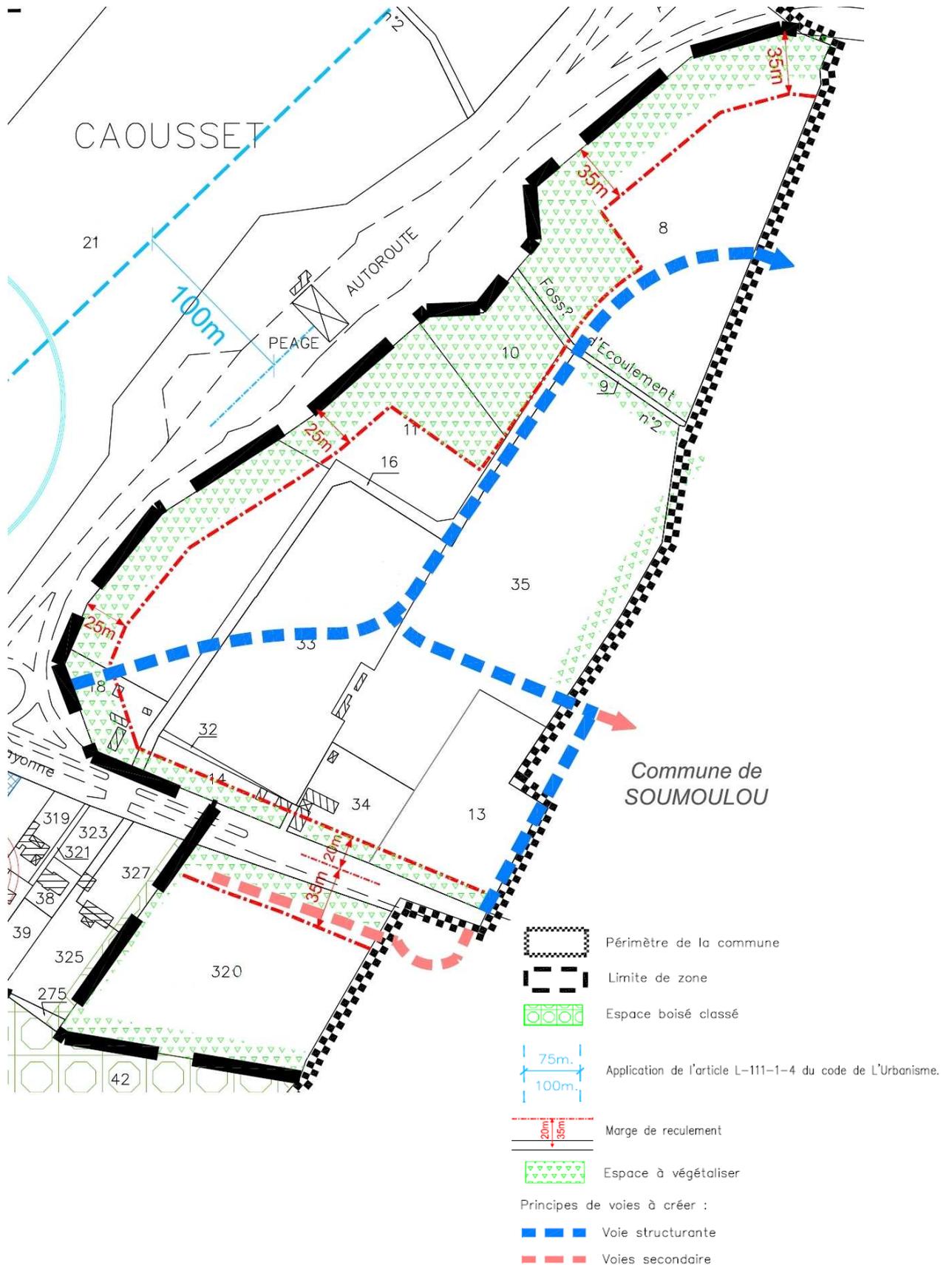
- du giratoire situé à la sortie de l'échangeur autoroutier (sur le territoire de Nousty),
- d'un aménagement complémentaire de carrefour, prévu sur Nousty en limite du territoire de Soumoulou, qui permettra à terme la desserte coordonnée des terrains situés au Nord et au Sud de la RD817,
- en partie Est, sur le territoire de Soumoulou, de la rue l'Ayguelongue et de son carrefour existant sur la route départementale.

Les caractéristiques de la section concernée de la RD817, limitée à 50 km/h et sans problème particulier de visibilité pour les usagers, permettent d'envisager un surcroît de trafic automobile et les aménagements prévus de carrefours sans affecter la sécurité routière.

Les autres aménagements de circulation automobile ou piétonne, prévus au projet d'aménagement, concernent uniquement les terrains internes de la ZAC et n'auront pas effet sur les grandes voies publiques environnantes.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Principes de traitement des vitrines de l'A64 et de son échangeur

- Bande paysagère de 15 à 20 m environ de largeur en espace public, prévue tout le long des emprises autoroutières et traitée en végétation basse continue. Des prescriptions d'espaces verts sur les terrains privés viendront conforter cette bande plantée publique.
- Sur le secteur Nord à forte visibilité depuis le linéaire autoroutier, un principe de bandes boisées transversales, destinées à atténuer les vues latérales et continues, venant en renforcement ou en préservation des quelques espaces déjà boisés sur ce secteur.
- Préservation d'une partie prépondérante des espaces boisés existants à proximité du péage, en corrélation avec les aménagements hydrauliques (bassins) et d'assainissement pluvial prévus au débouché du ruisseau de l'Ayguelongue.

Principes de traitement des vitrines de la RD817

Une bande paysagère publique, d'environ 10 m de largeur, est délimité tout le long des abords de la RD817. Elle associera un alignement d'arbres, mettant en valeur l'entrée de ville Nousty – Soumoulou, et une haie basse de traitement des limites entre espace public et espaces privés.

Afin de conforter cette bande plantée publique, il est prévu :

- des prescriptions d'espaces verts supplémentaires sur les terrains privés,
- un recul minimal des constructions plus important en façade Sud de la route, en cohérence avec la plus forte visibilité de cette partie de la ZAC et avec le schéma de desserte envisagé (système de contre-allée).

Mesures d'intégration urbaine et paysagère pour l'intérieur du site

- Un paysagement associé aux voies de desserte à créer, dont le vocabulaire reprendra les principes développés en façade de la RD817 : alignement d'arbres unilatéral et haies basses de traitement des limites d'espaces public / privé.
- La délimitation d'espaces verts complémentaires, en espace public et/ou privé, associés :
 - aux bassins hydrauliques et aux abords du ruisseau de l'Ayguelongue,
 - aux limites avec les secteurs d'habitat,
 - aux terrains à forte pente en partie Sud de la ZAC.

2.3. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE

En terme d'eau potable, le secteur étudié est alimenté par des canalisations Ø 150 (enterrés de l'autre côté de la RD817) et Ø 75 pour la desserte des habitations en bordure de la RD817. Ce réseau a été renforcé en 2000. Un nouveau renforcement sera nécessaire pour distribuer l'eau sur la future zone.

Aucun dispositif de défense contre l'incendie n'existe actuellement sur le secteur étudié. La protection incendie sera donc envisagée dans le cadre du projet.

Les eaux usées de la zone étudiée seront collectées par un réseau enterré propre au site, qui se jettera dans le réseau séparatif collectif.

Le point de raccordement n'est pas défini à ce jour. En effet, le réseau séparatif existant ne parvient pas jusqu'à la zone étudiée, malgré les derniers travaux d'extension réalisés en 2005 et 2006. Une extension de ce réseau est prévue en collaboration avec la Syndicat d'assainissement de la plaine de l'Ousse.

Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de façon à assurer une cohérence dans l'aménagement de la zone.